

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy,
M. Piron, M. Richard, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Villain, M. Zumkeller, M. Degallaix et
M. Reynier

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 3° *bis* À la première phrase du I *bis* de l’article L. 241-10, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « à 1,50 euros » ; ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’amplifier l’allègement du coût du travail pour les particuliers employeurs au titre des cotisations patronales qu’ils versent pour l’emploi de leurs salariés.